

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIFS DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Senegal et autres Etats de la CEDEAO	15.000F	31.000F	-	-	La ligne..... 1 000 francs
	Etranger : France, Zaïre					Chaque annonce répétée... Moitié prix
	R.C.A. Gabon, Maroc					(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Algerie, Tunisie			20.000F	40.000F	
	Etranger : Autres Pays			23.000F	46.000F	
	Prix du numéro	Année courante 600 F		Année ant. 700F		
	Par la poste	Majoration de 130 f		par numéro		Compte bancaire BICIS n° 9520 790 63081
Journal légalisé	900 f		Par la poste	-		

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1999

- 5 octobre.....Décret n° 99-1002 portant élévations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 1365
- 6 octobre.....Décret n° 99-1004 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1366
- 6 octobre.....Décret n° 99-1005 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 1366
- 15 octobre.....Décret n° 99-1011 portant nomination d'un officier supérieur de la gendarmerie à un emploi militaire..... 1366
- 4 novembre.....Décret n° 99-1085 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat..... 1367

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces..... 1368

## PARTIE OFFICIELLE

## DECRETS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 99-1002 du 6 octobre 1999  
portant élévations dans l'Ordre national  
du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE  
L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre  
du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national  
du Lion.

DÉCRÈTE:

Article premier. – Sont élevés à la dignité de Grand-  
Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger:

MM. Jason C. Hu, Ministre des Affaires étrangères  
de la République de Chine;

Min-Kung Chiang, Ministre d'Etat, Président du  
Conseil national du Développement économique  
et du Plan de la République de Chine.

Art 2 - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1999

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,*

Mamadou Lamine LOUM

---

DECRET n° 99-1004 du 6 octobre 1999  
portant promotion dans l'Ordre national  
du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE  
L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national  
du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est promu au grade de Comman-  
deur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger:

M. le Professeur Alain Deloche, chirurgien de  
l'Hôpital Broussais, Président de la Chaîne de l'Espoir.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national  
du Lion est chargé de l'exécution du présent décret  
qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1999.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République:

*Le Premier Ministre,*

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-1005 du 6 octobre 1999  
portant promotion dans l'Ordre national  
du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE  
L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national  
du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est promue au grade d'Officier  
dans l'Ordre national du Lion à titre étranger  
M<sup>me</sup> Jacqueline Rouge, pharmacien-biologiste  
à Champigny sur Marne.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national  
du Lion est chargé de l'exécution du présent décret  
qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 octobre 1999

Abdou DIOUF

Par le Président de la République.

*Le Premier Ministre,*

Mamadou Lamine LOUM.

---

DECRET n° 99-1011 du 15 octobre 1999  
portant nomination d'un officier supérieur  
de la Gendarmerie à un emploi militaire.

Article premier. - Le colonel Thierno Lô, précédem-  
ment commandant en second de la Gendarmerie  
territoriale, est, pour compter du 16 août 1999, nommé  
Adjoint au Chef de l'Etat-Major particulier du Président  
de la République, chargé de la Cellule Documentation  
Relations extérieures, en remplacement du colonel  
Mansor Niang en mission à l'étranger.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Services  
et Affaires présidentiels et le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent décret

**DECRET n° 99-1085 du 4 novembre 1999**

fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;

Vu la loi n° 87-18 du 3 août 1987 portant statut des inspecteurs généraux d'Etat;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps des fonctionnaires;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la Fonction publique.

Vu le décret n° 75-398 du 12 avril 1975 fixant les modalités et les programmes du concours pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat;

Vu le décret n° 80-914 du 5 septembre 1980 organisant l'Inspection générale d'Etat;

Vu le décret n° 99-737 du 29 juillet 1999 portant ouverture du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat.

**DECRET**

Article premier. - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat, devant se dérouler à partir du 1er février 2000:

MM. Abiboulaye Bâ, ingénieur agronome, Mle de solde n° 387 345/B, Contrôleur régional des Semences à Diourbel;

Abdou Macodou Bâ, inspecteur des Douanes, Mle de solde n° 378 254/C, Chef de la Subdivision des Douanes de Tambacounda;

Al Assane Bâ, inspecteur du Trésor, Mle de solde n° 386 597/B, Receveur municipal de Kaolack;

Aliou Diéry Bâ, inspecteur de la Coopération, Mle de solde n° 366 799/D, Adjoint au Gouverneur de la Région de Diourbel;

Boubacar Camara, inspecteur des Douanes, Mle de solde n° 388 303/C, en service à la Direction des Enquêtes douanières;

MM. Amadou Chérif Diagne, inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Mle de solde n° 373 968/L, en service à l'Inspection régionale de Saint-Louis.

Abdou Fouta Diakhoumpa, inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Mle de solde n° 376 995/C, Inspecteur du Travail de la Zone franche industrielle et des Points francs;

Abdoulaye Diallo, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde n° 370 133/L, en service à l'Inspection générale des Services à la Direction générale des Impôts et des Domaines (Bloc fiscal);

Amadou Diallo, chef d'escadron, Mle de solde n° 061 985/K, commandant la Compagnie de Gendarmerie, 14 rue de Thiong à Dakar;

Papa Oumar Dièye, ingénieur agronome, Mle de solde n° 379 453/C, formateur au Centre de Formation professionnelle horticole de Cambéréne;

Assane Abdoukarim Diop, administrateur civil, Mle de solde n° 358 792/F, Secrétaire général de l'ENAM, Dakar;

Ababacar Diouf, inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Mle de solde 383 457/H, en service au Ministère du Travail et de l'Emploi;

Cheikh Faye, inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Mle de solde n° 509 528/C, en service au Ministère du Travail et de l'Emploi;

Jacques Birane Faye, inspecteur des Douanes, Mle de solde n° 373 290/F, en service à la Direction des Etudes et de la Réglementation douanières;

Abdou Karim Lô, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, Mle de solde n° 351 067/B, en service à la Délégation au Management public, Ministère de la Modernisation de l'Etat;

Mor Mbaye, administrateur civil, Mle de solde n° 378 655/B, en service au Ministère de la Décentralisation (CT au Cabinet du Ministre);

Baba Ndiaye, inspecteur de l'enseignement élémentaire, Mle de solde n° 351 119/J, formateur à l'EFI William Ponty de Kolda;

Khadim Rassoulaye Ndiaye, commissaire de police, Mle de solde n° 383 671/D, Chef de la Brigade mobile de Sûreté de Louga;

Alassane Ndoye, conseiller des Affaires étrangères, Mle de solde n° 367 010/F, Parcelles assainies, Unité 18, villa n° 10;

MM. Moustapha Ngaidé, assistant en droit public à l'Université Cheikh Anta Diop. Mle de solde n° 103 547/D:

Papa Malick Ngom, inspecteur des Impôts et des Domaines. Mle de solde n° 373 296/Z, en service à la Direction générale des Impôts et des Domaines (Bloc fiscal) Dakar:

Joseph Ndour, administrateur civil. Mle de solde n° 378 202/Z, Préfet d'Oussouye:

Alassane Sarr, inspecteur de l'Enseignement élémentaire. Mle de solde n° 355 487/Z, Directeur à l'EFI de Kolda:

Cheikh Seck, administrateur civil, Mle de solde n° 352 709/P, Chef du Service régional du Commerce de Tambacounda:

André Bob Sène, magistrat, Mle de solde n° 508 193/R, juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar:

Mamadou Racine Senghor, inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale. Mle de solde n° 511 937/H, en service au Ministère du Travail et de l'Emploi:

Mamadou Sow, inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale. Mle de solde n° 365 199/A, en service au Ministère du Travail et de l'Emploi:

Abdoulaye Sylla, administrateur civil, Mle de solde n° 504 033/I, Secrétaire général de la Région de Kolda:

Mamadou Moustapha Thiam, administrateur civil, Mle de solde n° 059 023/C, en service à l'Inspection des Finances du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Services et des Affaires présidentiels est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 novembre 1999

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mamadou Lamine LOUM.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

*L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.*

#### PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

#### RÉCEPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5884 du *Journal officiel* en date du 2 octobre 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 11 octobre 1999.

*L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,*

Bara NIANG

#### PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

#### RÉCEPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5884 du *Journal officiel* en date du 2 octobre 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 11 octobre 1999.

*L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement,*

Bara NIANG